

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE
et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ n° 2019 / ³⁹³ /DEAL/SIST/ESR
du 31 OCT. 2019

Portant dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route applicable à Mayotte ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°72-SG-DEAL du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation de la société IBS transmise par mail le 29/10/2019 à l'ESR visant à faire circuler des camions les 01, 10 et 11 novembre 2019 pour assurer la livraison de matériaux sur les différents chantiers de la société sur le territoire de Mayotte ;

Considérant que la circulation des camions de la société IBS les 01, 10 et 11 novembre 2019 vise à permettre la livraison sur tout le territoire de Mayotte du matériau nécessaire au fonctionnement de ses chantiers ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 :

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer la livraison de matériaux sur le territoire de Mayotte, la société IBS est exceptionnellement autorisée à faire circuler les **01, 10 et 11 novembre 2019** les véhicules dont les immatriculations suivent :

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Téch
ET-635-BS	MAN	TGS	26T	06/12/19
ET-366-BS	MAN	TGS	26T	05/12/19
CP-876-BA	MERCEDES	2628	26T	11/12/19
AB-345-GE	IVECO	TRAKKER	26T	10/12/19
6130AD976	IVECO	TRAKKER	19T	26/01/20
AA-497-YG	FELBINDER	BANANE	34T	26/01/20
CP-875-BA	IVECO	TRAKKER	26T	02/12/19
BE-602-ST	MERCEDE	2024H	19T	12/12/19
EP-636-PK	DAF	M4DN	32T	03/12/19
EP-613-PK	DAF	M4DN	32T	04/12/19
EK-115-DN	DAF	M4DN	32T	19/03/20
ES-966-Fx	DAF	M4DN	32T	02/12/19
2508-AE-976	IVECO	K54C	32T	12/12/19
FG-032-YW	MAN	TGS	26T	18/08/23
FH-846-PC	MAN	TGS	32T	02/08/23
FJ-706-JX	BOXLOADER	SC3RA	38T	07/08/23
FJ.654-BY	FFBFELDINDER	2-140	38T	27/07/23

				Cont-techn
FE-488-AM	MAN	3 MACH	32T	22/02/20
FC-635-RR	MAN	3 MACH	32T	21/12/19
EP-624-XL	MAN	3 MACH	32T	20/12/19
EP-578-XL	MAN	3 MACH	32T	14/05/20
EF-184-GY	DAF	M4DN3	32T	17/02/20
EF-182-GY	DAF	M4DN3	32T	17/02/20
EX-531-PB	MAN	TGS	26T	25/01/20
BG-284-KY	MAN	GNS	19T	06/12/19
BG-107-KY	MAN	GNS	19T	03/12/19
DL-091-GG	IVECO	D38	19T	20/12/19
EH-514-LN	MAN	TGS	19T	27/03/20
ES-193-TT	BENALI	C39U3	38T	19/03/20
EV-189-AB	MAN	TGS	19T	14/05/20
BN-172-EA	MAN	TGS 18.360	19T	02/01/20
GG-767-FA	IVECO	TRAKKER	19T	25/01/20
AA-474-YG	LOVALT	PLATEAU	33T	25/01/20
EE-285-DB	MERCEDES	AXOR	19T	27/03/20
AA-425-YG	LOVALT	PLATEAU	33T	11/01/20
ET-635-BS	MAN	TGS	26T	06/12/19

Cette liste sera intégrée dans le...

Validité de la dérogation : les 01, 10 et 11 novembre 2019.

Trajet autorisé : De la Carrière de Kangani d'IBS aux différents chantiers sur le territoire de Mayotte

Nature du transport : Ciments, agrégats, blocs, enrobé

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé au responsable de la société IBS (Olivier SAMINADAPOUILLE - tél :06 39 67 57 63), pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du SIST


Annick GIRAUDOU

